

Tél : 02.37.43.21.07

Fax : 02.37.43.23.69

Lundi Mardi Vendredi : 8h45 à 12h – 16h à 18hJeudi : 8h45 à 12hSamedi : 9h30 à 12hMercredi : Fermé

NOM :

Prénom :

Classe :

N° Portable Parents :

BULLETIN D'INSCRIPTION DU MOIS DE FÉVRIER 2021

Les menus sont consultables sur le site de la mairie : www.mairie-goussainville28.fr

A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT A LA MAIRIE, **AVANT LE 25 JANVIER 2021.**
ATTENTION, À PARTIR DU 26 JANVIER 2021, UNE PÉNALITÉ DE 2 EUROS
SERA APPLIQUÉE PAR JOUR DE RETARD, JUSQU'À RÉGULARISATION.

Forfaits mensuels, montant à régler : 8 repas X 3,70 € = 29,60 €, cocher la case ci-contre : Ou cocher les dates choisies : FÉVRIER 2021

LUNDI 01/02	LUNDI 08/02	
MARDI 02/02	MARDI 09/02	
JEUDI 04/02	JEUDI 11/02	
VEND 05/02	VEND 12/02	

Montant à régler :

NOMBRE DE REPAS	:	X	3.70 euros	=
NOMBRE DE JOURS DE RETARD	:	X	2.00 euros	=
MONTANT À RÉGLER				=

Mode de règlement :Prélèvement automatique le 10 du mois courant (Si autorisation de prélèvement déjà déposée à la mairie)Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public

Espèces remises en main propre, et avec l'appoint à la mairie, aux régisseurs de la cantine.

ATTENTION : Les repas pourront être reportés, **exceptionnellement**, dans les cas suivants :

- Absence prolongée, pour raison médicale ; les parents **devront prévenir la mairie** le jour même avant 9H30, par écrit ou par mail avec accusé de réception et **fournir un justificatif du médecin.**
- Absence de l'enseignant et renvoi des enfants dans leur foyer.
- Départ définitif de l'école et sur présentation de justificatifs.

AUCUNE ABSENCE POUR CONVENANCE PERSONNELLE NE DONNERA DROIT AU REPORT DES REPAS.

Ne rien inscrire dans le cadre ci-dessous – réservé à l'administration

PAIEMENT LE :

PRÉLÈVEMENT CHÈQUE ESPÈCES

Signature des Tuteurs légaux :